

LA GESTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES CARRIÈRES DES PERSONNELS AESH ET AED

CONSTATS

Les accompagnants des élèves en situation de handicap

Les AESH sont indispensables à la mise en œuvre de l'école inclusive. Étant donné leurs conditions de rémunération, l'académie (via le service social des personnels et les commissions départementales d'action sociale) communique largement auprès de ces personnels sur les prestations sociales qui leur sont offertes afin d'améliorer leurs conditions de vie

Afin de les accueillir au mieux, un guide pratique, destiné spécifiquement aux AESH a été conçu. Un entretien a lieu avant leur prise de poste avec le directeur ou chef d'établissement et l'académie a nommé 8 AESH-référents (un par circonscription ASH) afin de leur fournir un appui tout au long de leur carrière par des collègues expérimentés.

Les assistants d'éducation

Le statut d'AED a été conçu pour faciliter la poursuite d'études supérieures pour les étudiants, en particulier boursiers, et permettre le recrutement d'assistants d'éducation en préprofessionnalisation. Ainsi, ce statut permettait initialement de favoriser le recrutement d'étudiants ayant vocation à rejoindre l'éducation nationale à l'issue de leur parcours dans l'enseignement supérieur.

Petit à petit une précarisation certaine s'est installée au sein de la population des AED, beaucoup n'ayant pas ou plus le statut d'étudiant et enchaînant des contrats précaires sans réelle perspective de carrière. La loi du 2 mars 2022 a alors rendu possible le recrutement en CDI pour les AED ayant 6 années d'exercice en cette qualité.

Ceci doit nous conduire à construire une politique spécifique d'accompagnement de carrières pour ces personnels ainsi qu'une politique de formation spécifiques pour les AED non étudiants, tout en poursuivant l'emploi d'AED étudiants, dans la perspective de création d'un vivier pour des carrières d'enseignants, de CPE mais aussi de personnels administratifs.

Les accompagnants des élèves en situation de handicap

- Quotité de travail : l'académie s'est engagée à proposer à tous les AESH un contrat d'au moins 24 heures. Elle s'engage également à faciliter le cumul d'activités permettant aux personnels d'obtenir un contrat à 100%.
- Accompagnement des carrières : dans le cadre d'un groupe de travail réunissant les organisations syndicales et des usagers, il a été décidé de travailler à la formalisation des entretiens professionnels en vue d'un meilleur accompagnement des carrières (réflexion sur les parcours professionnels, l'organisation personnelle, le risque de perte de certaines aides...). Des webinaires spécifiques accompagneront ces temps personnalisés.

Les assistants d'éducation

- Formation et carrières : développer avec l'EAFC un nouveau plan de formation destinés aux AED afin de leur permettre de se projeter de manière pérenne au sein de l'éducation nationale dans tous ses métiers, enseignants et administratifs ; accompagner les AED souhaitant poursuivre leurs missions avec la signature d'un CDI.
- Accompagner les chefs d'établissements dans la gestion des AED : élaborer un guide académique spécifique aux AED (en cours d'élaboration) et accompagner les évolutions.
- Campagne de communication : à initier afin de mieux faire connaître le métier auprès des étudiants.